
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 03 juillet 2020 L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Kévin RAULET, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT, Hubert PILLOY
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Sylvie NICOLLE

Objet: Election du Maire et de ses Adjointes - DE 2020 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Chantal JEANSON-LAMBERT 8 voix et huit voix

Mme Chantal JEANSON-LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Hervé GAND 8 voix huit voix

M. Hervé GAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Olivier DOUILLET 9 voix neuf voix

M. Olivier DOUILLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - DE 2020 004

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Commission communale des impôts - DE 2020 005

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les membres de la commission communale comme suit:

M. LARDENOIS Guy
M. DOUILLET Olivier
M. Jean-François DE MUER
M. Sébastien LAURENT
M. Hervé GAND
M. Kévin RAULET
Madame Monique TALFOURNIER
M. Albert MARECHAL
M. Hervé DIDOT
M. Jean-Pierre BERNIER
M. Rémi BERNIER
Madame Clarisse MARECHAL

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Désignation des délégués Syndicat Mixte Germain Guerard - DE 2020 006

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme suit les délégués au sein du Syndicat Mixte Germain Guerard:

Titulaire: M. Jean-François DE MUER

Suppléant: M. Kévin RAULET

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Désignation délégués Syndicat Electrification Meuse Voie Sacrée - DE 2020 007

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne au sein du Syndicat Electrification Meuse Voie Sacrée comme suit:

Titulaire: M. Jean-François DE MUER

Suppléant: M. Olivier DOUILLET

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Désignation correspondant défense - DE 2020 008

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Monsieur Guy LARDENOIS correspondant défense.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - DE 2020 009

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3 titulaires

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. Olivier DOUILLET 10 voix

M. Hervé GAND 10 voix

M. Kévin RAULET 10 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. Hubert PILLOY

M. Sébastien LAURENT

Madame Sylvie NICOLLE

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

